

# STATUTS

## « ASSOCIATION INTERNATIONALE VIA FRANCIGENA »

### 1. NOM, SIÈGE, OBJECTIF

#### Art. 1

Sous la dénomination « Association Internationale Via Francigena » s'est constituée une association de droit privé à but non-lucratif et d'intérêt général selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### Art. 2

Le siège légal de l'Association est fixé au domicile du vice-Président.

#### Art. 3

L'Association poursuit les objectifs suivants :

##### A. Touristique

La valorisation de sites d'intérêts mineurs et de localités moins connues du grand public, en offrant la possibilité de parcourir les étapes traditionnelles du pèlerinage à Rome.

##### B. Culturels

a) Faire renaître le sens et l'esprit du pèlerin autour de l'an 1000 en faisant revivre la « Via Francigena » (ci-après VF) avec l'organisation d'excursions scolaires, séminaires, articles de presse, guides etc.

b) Sauvegarder le patrimoine culturel en revitalisant la connaissance des sites au moyen de visites guidées et de publications spécifiques. Etudier le contexte culturel et historique de la VF en soulignant la dimension culturelle européenne.

c) Encourager la protection et réhabilitation de monuments, œuvres et objets d'art, en favorisant leur retour à l'emplacement d'origine à l'occasion d'expositions temporaires, ou définitivement.

d) Promouvoir la coopération entre les différents projets VF existants, par des partenariats ou groupes affiliés transfrontières afin d'améliorer le soutien aux pèlerins.

e) Promouvoir la Via Francigena en Angleterre, en France, en Suisse et en Italie.

d) Promouvoir la formation de guides touristiques professionnels bien formés au patrimoine de la VF.

## **II. MEMBRES**

### Art. 4

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

- a) membres actifs,
- b) Amis (membres de soutien)
- c) membres honoraires,
- d) les institutions publiques, juridiques ou religieuses (nationales ou internationales) qui peuvent devenir soit membres actifs, soit Amis.

## **III. ADHESIONS, CLAUSES PENALES, DEMISSIONS ET EXCLUSIONS**

### Art. 5

- a) Les demandes d'admission en tant que membre actif doivent être adressées par écrit au Président et sont soumises au Comité pour approbation.
- b) En cas de refus de l'adhésion, il est possible de recourir auprès de l'Assemblée Générale dans les trente jours suivant la communication du refus. L'Assemblée Générale en délibérera lors de sa prochaine réunion.
- c) Les candidats admis deviennent membres actifs au moment du paiement de leur cotisation qui est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.
- d) On devient Ami par l'achat de la crêdentielle ou le versement d'une contribution volontaire.

### Art. 6

La sortie de l'Association advient dans les cas suivants :

#### a) Démissions

Pour être valides, les démissions doivent être adressées par écrit au Président ou au vice-Président deux mois avant la fin de l'exercice fixée au 31 décembre de chaque année. La cotisation est due intégralement pour l'année en cours.

#### b) Exclusion

1. Il revient au Comité de décider de l'exclusion de membres en retard de plus de douze mois du paiement de leur cotisation ; leurs droits sont alors suspendus, sans que leurs

devoirs envers l'association soient caducs.

2. Le Comité peut exclure les membres actifs qui contreviennent gravement aux Statuts ou aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité, ou encore qui agissent contre les intérêts de l'Association. L'exclusion doit être motivée. Elle peut faire l'objet d'un recours à l'Assemblée Générale dans les mêmes délais que stipulés à l'art. 6a).

3. Les membres actifs exclus perdent tout droit aux biens sociaux mentionnés à l'art.17.

## **IV. ORGANISATION**

### **Art. 7**

Les organes de l'Association sont les suivants :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Le Vérificateur de comptes

### **A. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Art. 8**

- a) L'Assemblée Générale, formée des membres actifs, est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.
- b) Les convocations doivent être faites par écrit ou courriel au moins vingt jours à l'avance, avec l'ordre du jour et, en annexe, les documents soumis au vote de l'Assemblée Générale. Celle-ci ne peut voter que sur les questions figurant à l'ordre du jour.
- c) Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par décision du Comité ou si 1/5 des membres actifs en font la demande par écrit au Président.
- d) Les Amis peuvent participer à l'Assemblée Générale, sur invitation, sans droit de vote.

#### **Art. 9**

L'Assemblée Générale décide de tout ce qui n'est pas de la compétence d'autres organes de l'Association; notamment:

- a) elle approuve les procès-verbaux des séances, le rapport annuel et le bilan présentés par le Comité;
- b) elle nomme le Président, les autres membres du Comité, ainsi que le Vérificateur des comptes ;

- c) elle débat de toutes les questions figurant sur l'ordre du jour;
- d) elle fixe les cotisations sur proposition du Comité;
- e) elle procède à la révision des statuts;
- f) elle approuve le programme d'activités et le budget; elle décide des dépenses non prévues dans le budget qui dépassent 5'000 CHF;
- g) elle nomme les membres honoraires sur proposition du Comité.

#### Art. 10

- a) Tous les membres actifs disposent d'une voix. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président l'emporte.
- b) Le formulaire du vote par correspondance "Décisions par circulation" est envoyé aux membres en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale; les membres qui n'ont pas l'intention de participer à celle-ci mais qui souhaitent exprimer leur avis doivent le renvoyer en temps utile, rempli et signé à l'un des membres du Comité.
- c) Le vote se fait à main levée ou au scrutin secret si un dixième des membres présents en fait la demande.

### B. LE COMITÉ

#### Art. 11

- a) Le Comité est composé de 3 à 7 membres actifs parmi lesquels un Président, un vice-Président et un Trésorier ; il est élu pour une période de trois années, renouvelable.
- b) Le Comité propose à l'Assemblée générale le renouvellement ou le remplacement du Président et des autres membres du Comité ainsi que du Vérificateur des comptes.
- c) Le Comité se réunit à la demande du Président ou de la majorité de ses membres avec l'indication de l'ordre du jour.
- d) Les démissions doivent être annoncées au moins deux mois avant la date de leur entrée en vigueur.

#### Art. 12

Le Comité prend toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale , notamment :

- a) Il délibère sur l'organisation interne et les affaires principales de l'Association;
- b) il crée les commissions de travail et nomme les coordinateurs nationaux ; il établit leurs tâches;

c) il rédige le rapport annuel, le bilan consolidé, le budget et propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations;

d) il prépare les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale;

e) il se prononce sur les demandes d'admission qui lui sont adressées et statue sur les exclusions, sous réserve d'un recours à l'Assemblée Générale;

f) pour atteindre les objectifs décrits à l'art. 3, il peut attribuer des mandats à des tiers; le contenu de tels mandats – tâches, conditions et durée – est négocié entre les parties.

#### Art. 13

Le Président est le représentant légal de l'Association; il est engagé par sa signature, conjointement avec celle du vice-Président ou du trésorier.

#### Art. 14

a) Les membres du Comité assument leur fonction à titre bénévole. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions ;

b) qui assume des engagements pour l'Association a droit au remboursement de ses frais.

### **C. LE VÉRIFICATEUR DE COMPTES**

#### Art. 15

L'Assemblée Générale nomme le Vérificateur de comptes pour une période d'une année, renouvelable.

#### Art.16

a) À la fin de chaque exercice, avant la réunion de l'Assemblée Générale, le Vérificateur de comptes procède à la vérification des comptes de l'Association. Il présente son rapport à l'Assemblée Générale.

b) Ces documents sont à la disposition des membres qui en font la demande.

### **V. FORTUNE ET RENTES**

#### Art. 17

Les biens et les revenus de l'Association sont constitués par :

a) les archives, la documentation, le mobilier et les installations ;

b) les cotisations annuelles des membres actifs ;

- c) les subventions et contributions des Amis ;
- d) les sources diverses (vente de publications, photographies, objets etc.).

#### Art. 18

- a) L'Association ne répond de ses engagements qu'à hauteur de son capital propre; toute responsabilité personnelle de ses membres ou du Comité est exclue ;
- b) l'Association n'est pas tenue de souscrire à des assurances (maladie, accident etc.) pour ses membres ;
- c) l'année civile commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

### **VI. AMENDEMENTS AUX STATUTS ET DISSOLUTION**

#### Art. 19

Les amendements aux présents statuts ne peuvent être décidés que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres actifs et s'ils figurent à l'ordre du jour.

#### Art. 20

- a) La dissolution de l'Association ne pourra être acceptée par l'Assemblée Générale qu'à la majorité des 2/3 des membres actifs et si elle figure à l'ordre du jour ;
- b) si la majorité n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée. La dissolution de l'Association pourra alors être prononcée à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### Art. 21

Cette Assemblée Générale décidera de l'attribution du capital social à un bénéficiaire poursuivant des objectifs similaires à ceux de l'Association.

#### Art. 22

L'Association pourra être inscrite au Registre du Commerce par décision du Comité.

#### **NOTE**

Les Statuts initiaux, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale fondatrice le 5 septembre 1997 à Martigny, ont été amendés par l'Assemblée générale du 22 février 2017 à Berne.

Le Président  
Adélaïde Trezzini

Le vice-Président  
Jean-Claude Joseph

Le Trésorier  
Margot Collins-Fäh